

CAP des Techniciens d'art

Mercredi 4 novembre 2015

La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence de Mme Claudine MESCLON (sous-directrice des métiers et des carrières). Julie Gaillot (CGT) est désignée secrétaire adjointe.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2015

Jean Chapellon était secrétaire adjoint. En plus d'obstacles techniques, il a été confronté à l'opposition de l'administration jusqu'à un point inacceptable et rarement vu. Vos représentants CFDT-UNSA ont donc rappelé que le rôle de secrétaire adjoint ne se limite pas à valider un procès-verbal rédigé par l'administration. En tant que représentant du personnel, le secrétaire adjoint a la possibilité de proposer librement des corrections, de fond comme de forme, sans que cela mette en cause le travail effectué par l'administration.

2/ Examen des titularisations

Deux agents, dont les compétences professionnelles sont jugées insuffisantes, se sont vu proposer une prolongation de stage de 12 mois.

Les représentants du personnel se sont étonnés que ces deux techniciens d'art aient pu être nommés sur des postes de chef d'équipe dès leur première affectation. Si, comme l'a rappelé l'administration, le statut prévoit bien que les techniciens d'art « peuvent » se voir confier des « responsabilités particulières de coordination d'équipe », encore convient-il de s'assurer que les candidats en aient à la fois les compétences et la légitimité.

La qualité de la gestion de la situation par les deux établissements a été soulignée par tous, notamment la recherche du dialogue et la mise en place d'un accompagnement. Néanmoins, après de longs débats, ces prolongations ont pu être réduites à une durée de 6 mois renouvelable. Si ces deux agents font leurs preuves, cela leur permettra d'être titularisés plus tôt. Dans le cas contraire, une nouvelle prolongation de 6 mois pourra intervenir pour leur permettre de poursuivre leur formation.

Les autres titularisations soumises à la CAP sont toutes approuvées à l'unanimité.

Nous adressons nos chaleureuses félicitations à chacun des collègues dont les noms suivent et leur souhaitons la bienvenue dans le corps des techniciens d'art.

AUDRAIN Claire	<i>Domaine de Fontainebleau</i>
BEAUDOUIN Marjorie	<i>Domaine de Compiègne</i>
BEAUNE Coralie	<i>EP Versailles</i>

BOISSONNET Bertrand	<i>EP Versailles</i>
BRENTERCH Jean	<i>EP Sèvres – Cité de la céramique</i>
DOMAGALA Fabien	<i>EP Versailles</i>
DOS SANTOS Maria	<i>Mobilier national</i>
DURAND Valérie	<i>Mobilier national</i>
GERMAIN Bruno	<i>EP Versailles</i>
GIRAUD Julien	<i>CMN/Rambouillet</i>
GUERIN Annie	<i>Mobilier national</i>
JARRY Guillaume	<i>Musée du Louvre</i>
JOURDE Hélène	<i>Mobilier national</i>
LABASSE David	<i>Domaine de Pau</i>
LESUEUR Caroline	<i>Domaine de Compiègne</i>
MONTAMBAULT François	<i>CMN/Château de Carrouges</i>
MONTANIER Thibaud	<i>EP Versailles</i>
MUZELEC Florence	<i>EP Versailles</i>
NEUVILLE Patrice	<i>Domaine de Fontainebleau</i>
PARE Isabelle	<i>Mobilier national</i>
PARROT Sylvain	<i>EP Versailles</i>
PERSON Pénélope	<i>EP Sèvres – Cité de la céramique</i>
PRAYEZ Nicolas	<i>Domaine de Compiègne</i>
RENAULT Jocelyne	<i>Mobilier national</i>
SEKIK DUBLET Sarra	<i>EP Sèvres – Cité de la céramique</i>
THE Ivan	<i>EP Versailles</i>
VERVA Virginie	<i>Domaine de Compiègne</i>

3/ Examen d'une demande de mouvement

Trois demandes étaient présentées sur trois postes.

L'intitulé de ces postes ne correspond pas toujours aux spécialités existantes au sein de notre corps. De plus, un cas relevait d'un changement de spécialité. Il a donc été rappelé que, même en cas de mobilité au sein d'un même établissement, la procédure de changement de spécialité doit être mise en œuvre et respectée.

La demande de deux agents a reçu un avis favorable à l'unanimité :

Prénom NOM	Corps d'origine	Service d'origine	Affectation	Spécialité
Stéphane GARION	Technicien d'art	BNF	Archives nationales	« Restaurateur docs photographiques »
Karine GARCIA	Technicien d'art	BNF	Archives nationales	Restaurateur d'estampes

Il faut toutefois préciser que **cet avis est prononcé sous réserve** de l'absence de réception de nouvelle(s) candidature(s), les dates de validité des avis de vacances étant fixées au 5 novembre et au 8 novembre.

La 3^e candidature, jugée prématurée par le service d'accueil malgré la motivation de l'agent, pourra être examinée à l'issue de la reconversion professionnelle engagée.

4/ Examen des demandes de changement de spécialité

La CAP est informée que la formation prévue dans le cadre du changement de spécialité de 3 licières pour la tapisserie-garniture (qui avait fait l'objet de longs débats) comportera bien, finalement, un stage de 2 mois au musée du Louvre.

Deux agents ont présenté une demande pour entamer un changement de spécialité. L'avis de la CAP est favorable à l'unanimité, ces collègues vont donc entamer le programme de formation défini pour eux. Nous leur adressons nos encouragements.

Un agent métallier a mené à bien son programme de formation pour devenir jardinier d'art. Au vu des pièces présentées, l'avis de la CAP sur ce changement de spécialité est favorable à l'unanimité. Nous adressons nos chaleureuses félicitations à ce collègue.

Une demande de changement de spécialité, adressée tardivement, pourra faire l'objet d'une consultation de la CAP par courriel afin de ne pas être repoussée à la prochaine réunion. L'administration rappelle néanmoins que cette procédure nécessite de trouver un maître de stage, de créer et réunir des commissions... ce qui est particulièrement lourd et chronophage pour les services gestionnaires.

5/ Examen des demandes de démission

Jean-Luc FOUREZ, technicien d'art céramiste, et Nadia TAGUIGUE, spécialité artiste licier, ont souhaité présenter leur démission à l'issue d'une période de mise en disponibilité pour convenances personnelles de 10 ans, soit la durée maximum.

L'avis de la CAP est favorable à l'unanimité. Nous leur souhaitons bonne réussite dans leurs activités.

6/ Bilan de la campagne d'évaluation professionnelle au titre de l'année 2014

Attention : avalanche de chiffres !... Le corps des techniciens d'art compte 688 agents, dont 91 agents ne remplissaient pas les conditions pour être évalués. Pour 597 agents évaluable, 530 compte-rendus d'entretien d'évaluation ont été reçus, soit près de 89 %.

Sur 557 agents « bonifiables » (ceux qui n'ont pas atteint le dernier échelon), 64 agents n'ont pas été évalués et se voient privés, en principe, d'une réduction d'ancienneté (ou « bonification »). *Vos représentants CFDT-UNSA vous rappellent que l'évaluation est un droit : faites-le valoir !*

Sur 493 agents à la fois évalués et bonifiables, 5 agents se sont vu refuser une réduction et 2 agents une prolongation d'ancienneté, ce qui laisse 486 agents bonifiés d'un mois. 507 mois ayant été distribués, 21 agents supplémentaires, non évalués, ont néanmoins bénéficié d'une réduction d'ancienneté, comme l'administration s'y était engagée.

Vos représentants CFDT-UNSA ont donc demandé comment ces 21 bénéficiaires avaient été sélectionnés parmi les 64 agents non évalués. L'administration « nous informera »...

7/ Nominations au tour extérieur au titre de l'année 2016

Le nombre de postes ouverts est statutairement compris entre un et deux cinquièmes des nominations intervenues dans le corps. Cette année, **8 postes sont ouverts pour 249 agents**, soit un ratio de 31 agents par poste.

Ces promotions étant, autant que possible, réparties entre les différentes directions du ministère à proportion des effectifs concernés, l'administration proposait la répartition suivante :

- 5 postes au sein de la direction générale du patrimoine (DGPat) ;
- 1 poste au sein de la direction générale de la création artistique (DGCA) ;
- 1 poste au sein de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) ;
- 1 poste autre (Élysée, Secrétariat général, Dracs et agents détachés).

Les représentants du personnel ont souligné que les promotions ne doivent pas compenser les carences de l'administration, laquelle tarde à mettre en place certains concours notamment dans les spécialités de création récente.

À l'issue de longs débats, la liste des agents retenus est la suivante (classement alphabétique) :

DGPat	DGCA	DGMIC
Mme Claire ASSELINEAU	M. Jean-Claude BILON	M. Jean-Luc BOUSSARD
M. Pierre BARTHE		
Mme Sophie BOEGLY		
Mme Bernadette FOREST		
M. Sylvain JOUMIER		
M. Richard PICOULEAU		

Cette liste est le résultat de nombreux compromis pour équilibrer, si possible, les nominations entre les directions, les spécialités, les affectations, la répartition hommes/femmes...

Nous adressons nos chaleureuses félicitations à chacun de ces collègues et leur souhaitons la bienvenue dans le corps des techniciens d'art.

8/ Avancement au choix au grade de Technicien d'art supérieur

Seuls les représentants non promouvables du grade d'origine (classe normale) et les représentants du grade d'accueil (classe supérieure) sont appelés à siéger sur ce point de l'ordre du jour.

En tant que représentants titulaire et suppléant dans la classe exceptionnelle, vos représentants CFDT-UNSA n'ont donc pas assisté à cette partie des débats.

Pour **168 agents** remplissant les conditions, 23 postes étaient disponibles. L'administration ayant choisi d'ouvrir 12 postes par examen professionnel, **11 postes** étaient ouverts à la promotion au choix, soit un ratio de 15 agents par poste.

9/ Avancement au choix au grade de Technicien d'art exceptionnel

Seuls les représentants non promouvables du grade d'origine (classe supérieure) et les repré-

sentants du grade d'accueil (classe exceptionnelle) sont appelés à siéger sur ce point de l'ordre du jour.

Pour **128 agents** remplissant les conditions, 15 postes étaient disponibles. L'administration ayant choisi d'ouvrir 8 postes par examen professionnel, **7 postes** étaient ouverts à la promotion au choix, soit un ratio de près de 18 agents par poste.

Ces promotions étant, autant que possible, réparties entre les différentes directions du ministère à proportion des effectifs concernés, l'administration proposait la répartition suivante :

- 2 postes au sein de la DGPat ;
- 3 postes au sein de la DGCA ;
- 1 poste au sein de la DGMIC ;
- 1 poste autre (Élysée, Secrétariat général, Éducation nationale).

Là encore, les représentants du personnel ont souligné que les promotions ne doivent pas compenser les carences de certains établissements, qui n'ont pas sollicité suffisamment de postes. De plus, les agents qui en ont la possibilité doivent s'efforcer de passer les examens professionnels plutôt que d'attendre une promotion.

Sachez que, en raison du faible nombre d'inscrits, le ratio nombre de candidats par poste est très nettement plus favorable que celui des promotions au choix...

À l'issue des débats, la liste des agents retenus est la suivante (classement alphabétique) :

DGPat	DGCA	DGMIC
M. Pascal CHAMPION	Mme Chantal BANNELIER	Mme Lise FOLLIER
M. Éric JOURNÉE	Mme Nadine FIAN	
	M. Jean-Manuel GUERARD	
	M. Philippe RICHARD	

Cette liste est le résultat de nombreux compromis pour équilibrer, si possible, les nominations entre les directions, les spécialités, les affectations, la répartition hommes/femmes...

Nous adressons nos chaleureuses félicitations à chacun de ces collègues.

10/ Questions diverses

Les représentants CGT insistent pour que les avis de vacance de poste indiquent systématiquement l'intitulé exact de la spécialité recherchée. Ainsi, il n'existe pas, dans le corps des techniciens d'art, de spécialité « menuisier ». Deux spécialités peuvent correspondre, soit « ébéniste », soit « menuisier en sièges ».

Mme Claudine Mesclon rappelle que l'intitulé d'un poste renvoie aux fonctions exercées. C'est pourquoi l'intitulé peut être différent de celui des spécialités, qui recouvrent parfois des situations particulières. Cependant, elle convient que la (voire les) spécialité(s) correspondante(s) devrai(en)t être systématiquement mentionnée(s).

Les représentants CGT demandent pourquoi les arrêtés d'avancement individuel ne semblent pas être transmis aux agents de l'EP Cité de la céramique – Sèvres & Limoges.

M. Matthieu Chapelon indique que cette diffusion était assurée jusqu'à présent par les services du ministère. L'établissement se met en ordre de marche et prépare une note d'information.

Interrogée, l'administration confirme que tous les candidats du concours d'installateur/monteur d'objets d'art sur liste complémentaire ont été affectés.

Vos représentants CFDT-UNSA ont souhaité une information sur les circonstances ayant conduit à l'annulation de l'épreuve d'admission du concours de chef de travaux d'art « restauration et conservation préventive » domaine « papier » et de ses conséquences pour les agents et les ateliers.

Mme Céline Daniel précise les services gestionnaires ne sont pas tenus informés de la situation mais indique que le jury a décidé d'annuler sa délibération du 21 juillet 2015 car 5 sujets seulement ont été utilisés pour départager 14 candidats. Les derniers candidats auditionnés pouvaient donc avoir eu connaissance de leur sujet par les premiers candidats, créant un risque de rupture d'égalité. Une nouvelle épreuve sera organisée dans le premier semestre 2016.

M. Gilles Nevialski indique avoir organisé une réunion d'information au sein des ateliers.

Vos représentants CFDT-UNSA ont souhaité une information sur la politique de recrutement des métiers d'art à la Bibliothèque nationale de France (BNF).

M. Gilles Nevialski indique que la pyramide des âges est très déséquilibrée par une trop longue absence de recrutements. Une cartographie des emplois doit être réalisée en 2016.

Enfin, vos représentants CFDT-UNSA ont pu constater qu'un permanent syndical n'était pas évalué et ne peut donc bénéficier de réduction d'ancienneté. Nous avons rappelé que la carrière des permanents syndicaux ne devait pas se voir bloquée et doit correspondre à un avancement moyen¹. D'autres ministères ont trouvé et mis en place des solutions.

Mme Claudine Mesclon indique que cela dépasse le cadre de cette CAP. Selon elle, il n'existe pas de texte qui concerne les promotions mais la DGAFP travaille sur cette question et le ministère attend donc de pouvoir concerter les organisations syndicales...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.

***N'hésitez pas à nous contacter pour toute question
mais aussi pour nous informer de votre situation personnelle.***

Vos représentants CFDT-UNSA :

Titulaire	Suppléant
M. Jean CHAPPELLON (Unsa/SNSC)	Mme Elvire SETRUK-MOLHO (CFDT)
EP Cité de la céramique – Sèvres et Limoges	Bibliothèque nationale de France
01 46 29 22 00	01 53 79 53 31
jean.chapellon@sevrescitereceramique.fr	elvire.setruk-molho@bnf.fr

¹ Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié *relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, article 19*